



Délibération n°AG2022-001

Assemblée générale du 04/03/2022

Membres de l'Assemblée générale	<p><u>Collège Collectivités locales</u> : Collectivité européenne d'Alsace (N. Marajot-Guthmuller) ; Ville de Strasbourg (H. Turan, A. Feltz et O. Tufuor) ;</p> <p><u>Collège université, recherche, fondation</u> : Université de Strasbourg (F. Favret et M-E Isner) ; Siel Bleu (J-D Muller) ; Biovalley France (M. Pintore)</p> <p><u>Collège associations</u> : CDOS 67 (Y. Ehrmann) ; Unis vers le sport (B. Steinmetz), La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin (E. Richard) ; CR Sport pour tous Grand Est (A. Stérjja) ; France assoc santé (J-M Meyer) ; ODS (C. Schneider) ; IREPS (J. Meyer)</p> <p><u>Collège établissements de santé</u> : UGECAM-IURC (L. Vivet) ; HUS (Y. Sammour)</p> <p><u>Collège mutuelles</u> : MGEN (C. Simon) ; MFGE (J-M Grünert)</p>
Membres de l'Assemblée générale présents	A.Feltz ; O. Tufuor ; F. Favret ; J-D Muller ; Y. Ehrmann ; B. Steinmetz ; E. Richard ; J-M Meyer ; C. Schneider ; J. Meyer ; L. Vivet ; Y. Sammour ; C. Simon
Pouvoirs	<p>N. Marajot-Guthmuller à A. Feltz</p> <p>M-E Isner à F. Favret</p> <p>A. Stérjja à B. Steinmetz</p> <p>M. Pintore à L. Vivet</p>
Assistaient à l'AG	<p>A. Luque (responsable administratif et financier)</p> <p>M. Jung (responsable du pôle accompagnement)</p> <p>P. Blanc (chargée d'études)</p> <p>A. Poinot (coordinateur sportif)</p> <p>F. Moziane (coordinatrice paramédicale)</p> <p>C. Bildstein (médecin référent)</p> <p>L. Rebouah (cheffe de projet prévention)</p> <p>J. Wisshaupt-Claudiel (représentante comité des usagers)</p>

	<p>T. Mutel (Ville de Strasbourg, service santé et autonomie)</p> <p>S. Schwaller (Ville de Strasbourg, direction des sports)</p> <p>A. Hureaux (ARS Grand Est)</p> <p>Charline Berron (CPAM Bas-Rhin)</p> <p>Fedoua Salim (CAAPS)</p> <p>P. Landois (Biovalley France)</p> <p>S. Charpentier (Région Grand Est)</p>
Excusés	F. Jouan (Directeur) ; CARSAT Alsace-Moselle ; MFGE
<p>Aujourd'hui, vendredi 04 mars 2022, en vertu de la convocation du 19 janvier 2022, les membres de l'Assemblée générale de la Maison Sport Santé de Strasbourg se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Alexandre Feltz.</p>	

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des GIP

Vu la convention constitutive du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg adoptée le 21/12/2020

Considérant ce qui suit :

L'Assemblée générale est compétente pour approuver les procès-verbaux de ses précédentes réunions.

Il est proposé à l'Assemblée générale de valider le procès-verbal tel que figurant en annexe de la présente délibération.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré,
ADOpte/REJETTE le procès-verbal de l'Assemblée générale du 18/11/2020 tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Annexe : PV AG du 18/11/2020

Certifiée exécutoire le 04/03/2022
Alexandre Feltz, Président de la Maison Sport Santé de Strasbourg
Signature :

